

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20241126-2024100-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 26 novembre 2024
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	26 + 5 pouvoirs	15 novembre 2024	15 novembre 2024

N° délibération	Objet
2024-100	Extension du bâtiment administratif à Loqueffret – avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Philippe ROBERT-DANTEC, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Jacques THEPAUT, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Marie-Noëlle JAFFRE à Alexis MANAC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Grégory LE GUILLOU à Arnaud COZIEN

Secrétaire de séance : Annie SALMAS

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Fin novembre 2023, le cabinet d'architecte A-RG a été mandaté pour la maîtrise d'œuvre de l'extension du bâtiment administratif à Loqueffret. Depuis cette date, une présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) a eu lieu pour le conseil communautaire et la commission bâtiments le 04 mars 2024, l'Avant-Projet Définitif a été présenté Richard Guillemot, architecte et adopté lors du conseil communautaire du 09 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 029-200067197-20241126-2024100-DE

Le permis de construire vient d'être obtenu le 15 novembre. L'estimatif des travaux sur Avant-Projet Définitif est de 1.162.870 € H.T. au global.

L'article 7.2 du CCAP prévoit les modalités de contractualisation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux suite à l'Avant-Projet Définitif.

Le taux de rémunération est de 6,80% hors OPC correspondant à 79.075 € H.T. et 5.814,35 H.T. pour l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)

Un avenant doit donc être conclu avec le maître d'œuvre afin de poursuivre la mission.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'estimation de l'avant-projet défini
- Autorise le président à signer l'avenant avec le cabinet A-RG, maître d'œuvre, titulaire du marché

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,



La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name.

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 27 novembre 2024